

**Question/Réponse N°3 - Appel d'Offres AO 03/2012 :  
Evaluation Fonds Francophone des Inforoutes (FFI)**

➤ **Question :**

L'article 4 : « références éventuelles d'un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché ». De quoi s'agit-il exactement ?

**Réponse :**

L'Organisation, souhaite que les prestataires produisent dans la mesure du possible, un justificatif d'une certification professionnel locale et/ou internationale ou attestation sur l'honneur démontrant leur qualification vis-à-vis des prestations demandées.